

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



Le 17 mars 2023,

Rapport Annuel d'activité du Médecin du Travail

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

La réglementation sur le rapport annuel d'activité du médecin du travail évolue : conformément à la Loi du 2 août 2021 et au décret n°2022-1434 du 15 novembre 2022, le médecin du travail n'a désormais plus l'obligation d'établir un rapport annuel d'activité pour toutes les entreprises dont il a la charge.

Désormais on parle de données d'activité et non plus de rapport annuel d'activité du médecin du travail.

Pour accéder à ces données d'activité, vous pouvez les télécharger directement depuis votre portail adhérent PADOA, rubrique Statistiques :



Nous vous prions d'agréer Chère Adhérente, Cher Adhérent, nos salutations distinguées.

APST 37
Service de Prévention et de Santé au Travail
2 Avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 Chambray-Lès-Tours

..... Ensemble pour la prévention



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)